PROCÈS~VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 Mars 2023 à 19 H 30

Date de convocation: 10 Mars 2023

Présents: MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. COINT. PERNET.

ALLIGIER. DEFRANCE. CHIOETTO. VALLOUIS. LASSALLE.

Absents: C. CHENARD a donné procuration à J. BRACCO

A. AULAGNON a donné procuration à J. VARCELICE

- L. GERMAIN a donné procuration à E. GONCALVES
- J. PICARD a donné procuration à M. REBUT
- P. POULET a donné procuration à S. COINT

A. PEREZ.

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme VARCELICE Joëlle.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/12/2022

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le procès-verbal de la séance tenue le 02 décembre 2022.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal du 02 décembre est approuvé **à l'unanimité**.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Sans observation de la part des conseillers municipaux, l'ordre du jour de la séance du 17 mars 2023 présenté par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – Budget 2022 CCAS

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Trésorier a transmis le compte de gestion de l'exercice 2022 du C.C.A.S.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion reflète la situation du Compte Administratif 2022,

Les résultats du Compte de Gestion 2022 se présentent de la manière suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Pas de section d'investissement			
Section de fonctionnement	7 373.96€	5 258.73€	12 632.69€
Total	7 373.96€	5 258.73€	12 632.69€

Monsieur le Maire étant sorti, il ne prend pas part au vote, La Présidence est attribuée à Mme VARCELICE, Première adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du C.C.A.S dressé par le Trésorier
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – Budget 2022 CCAS

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023_02

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats budgétaires de l'exercice 2022 du Compte de Gestion dressé par le Trésorier, et du Compte Administratif. Les deux documents sont concordants.

C.C.A.S

Résultats de Fonctionnement :

Dépenses : 9 367.13 € - Recettes : 14 625.86 €

Excédent : 5 258.73 €

Résultat de l'exercice

Pour mémoire report résultat clôture 2021 = + 7 323.96 € auquel il faut ajouter le résultat excédentaire de l'exercice 2022.

Soit un excédent de 12 632.69 € à reporter en 2023.

Pas de section d'investissement.

Monsieur le Maire étant sorti et ne prenant pas part au vote, La Présidence est attribuée à Mme VARCELICE, Première adjointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – Budget 2022 Commune

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023_03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Trésorier a transmis le compte de gestion de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2022,

Les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la manière suivante :

	Résultat à la clôture	Résultat de	Résultat de clôture
	de l'exercice	l'exercice 2022	de l'exercice 2022
	précédent : 2021		
Section	245 069.98€	-499 120.51€	-254 050.53€
d'investissement			
Section de	516 183.16€	163 649.94€	679 833.10€
fonctionnement			
Total	761 253.14€	-335 470.57€	425 782.27€

Monsieur le Maire étant sorti, il ne prend pas part au vote, La Présidence est attribuée à Mme VARCELICE, Première adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – Budget 2022 Commune

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023_04

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L1612-12 et L1612-13 du CGCT relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'article L2121-14 du CGCT prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, précisant que les comptes de gestion et administratif sont concordants et dont les résultats sont les suivants :

COMMUNE

Fonctionnement:

Dépenses réalisées : 1 045 087.40 € Recettes : 1 208 737.64 € **Excédent :** 163 649.94 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Pour mémoire report résultat de clôture 2021= +516 183.16€

En 2022, la commune enregistre un résultat de l'exercice excédentaire soit,

Excédent de 679 833.10 € à reporter en 2023

Investissement:

Dépenses : 679 408.71 €
Recettes : 180 288.20 € **Déficit :** 499 120.51 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Pour mémoire report résultat clôture 2021= 245 069.98 €

En 2022, la commune enregistre un résultat déficitaire soit,

Déficit de 254 050.53 € à reporter en 2023.

Monsieur le Maire étant sorti et ne prenant pas part au vote, la Présidence est attribuée à Mme VARCELICE, Première adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 – Commune

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023_05

Le résultat à la clôture du Compte de Gestion 2022 fait apparaître un *excédent de* **679 833.10** € en section de fonctionnement du budget communal qui se compose comme suit,

- 516 183.16 € équivalent aux résultats cumulés de l'exercice 2021
- + 163 649.94 € de résultat de l'exercice 2022.

Le résultat de clôture 2022 du compte de gestion de la section d'investissement est déficitaire de **254 050.53** €

Ce déficit se compose des résultats cumulés de l'exercice 2021 = + 245 069.98 € et du résultat de l'exercice 2022 = - 499 120.51 €.

Pour combler ce déficit, il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter :

La somme de **254 050.53 €** en recettes d'investissement de l'exercice 2023 à l'article 1068.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** cette proposition.

TARIFICATION DES SERVICES CANTINE ET GARDERIE – à compter du 4 septembre 2023

Rapporteur: E. GONCALVES

Délibération N° 2023_06

Le bilan de la cantine scolaire sur l'exercice 2021 s'établit comme suit :

- Le nombre de repas servis est de 15 724 pour 145 jours de cantine, soit une moyenne de 108 repas par jour
- Le coût du prestataire s'élève à 83 612.24 €, soit un coût de revient de 5.31 € pour les denrées alimentaires.
- Les autres charges (personnel, électricité, gaz, maintenance, hygiène et entretien des locaux...) s'élèvent à 50 642.92 €, soit un coût de revient de 3.22 € par repas.

Le coût total du service en dépense est donc de 134 255.16 € soit 8.53 € par repas.

Les consommations facturées aux familles ont produit en recette la somme de 72 741.93€. Le reste à charge pour la commune est donc de 61 513.23 €.

Pour la garderie, le montant des charges s'élève à 22 923.59 € (personnel et locaux). La participation des parents a produit une recette de 26 725.38 €.

Au regard de ce bilan, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs actuels dans une proportion nettement inférieure à la variation des prix à la consommation indice INSEE de 5.9 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'adopter les tarifs suivants :

Repas régulier (élève)	4.84 €	(Au lieu de 4.70 €)
Repas occasionnel (élève) + non inscrit	6.18€	(Au lieu de 6.00 €)
Repas adulte	7.93 €	(Au lieu de 7.70 €)
Demi-heure de garderie	1.70 €	(Au lieu de 1.65 €)
Tarif dépassement garderie	3.50 €	(Au lieu de 3.30 €)
(par demi/heure)		

FIXE leur entrée en vigueur au 4 Septembre 2023.

TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023_07

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs actuellement en vigueur et demande au Conseil municipal de statuer sur les tarifs 2023,

- J. VARCELICE précise que les locations sont consenties à titre gratuit pour les associations de la commune.
- L. CHIOETTO demande quel est le pourcentage d'augmentation qui a été retenu ?
- > J. BRACCO répond que c'est une augmentation entre 4 et 6% qui a été retenue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal fixe les tarifs suivants pour 2023 :

Location de la salle polyvalente :

470.00 € pour les particuliers résidant à VILLEMOIRIEU

150.00 € pour prorogation du dimanche en période hors scolaire

230.00 € pour les réceptions et vin d'honneur

Location salle Bienassis (non ouverte aux particuliers):
 160.00 €

Location d'UNE table et DEUX bancs :
 3.00 €

- Photocopies demandées en Mairie :

A4 Noir et Blanc : **0.20 €**

A3 Noir et Blanc : **0.40 €**

A4 Couleurs : **0.40 €**

A3 Couleurs : **0.80 €**

TARIFS CONCESSION CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023_08

Le coût des concessions de terrain dans le cimetière communal est révisable chaque année. La révision annuelle des prix fait d'habitude intervenir l'indice des prix à la consommation des ménages, série hors tabac.

L'augmentation de cet indice étant cette année très fort (5.9%), il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs seront un pourcentage d'augmentation bien inférieur. Ils sont proposés comme suit :

<u>CIMETIÈRE</u>

Concession 30 ans

Emplacement de 2,50 m² : **155.00 €** Emplacement de 5,00 m² : **308.50 €**

Renouvellement (uniquement) concession 50 ans

Emplacement de 2,50 m² : **260.00 €** Emplacement de 5,00 m² : **515.00 €**

Il est proposé d'ajouter une nouvelle possibilité pour répondre aux attentes de certains ayants-droits :

Concession 15 ans

Emplacement de 2,50 m² : **75.00 €** Emplacement de 5,00 m² : **150.00 €**

Pour les emplacements de dimensions autres que celles-ci, le tarif sera calculé au prorata du métrage.

COLUMBARIUM

Il est proposé une remise à plat des tarifs

<u>Concession cinéraire 15 ans (terrain et alvéole)</u>: **500 €** Renouvellement concession cinéraire 15 ans : **125 €**

<u>Concession cinéraire 30 ans</u> (terrain et alvéole) : **1 000 €** Renouvellement concession cinéraire 30 ans : **250 €**

Le prix du renouvellement pour les concessions cinéraires acquises avant le 17/03/2023, pour 15 ou 30 ans,

Sera proposé contre le versement **d'UN EURO** symbolique.

J. BRACCO précise que le service administratif accueille actuellement une stagiaire qui travaille principalement sur la gestion du cimetière : procédure de reprise des concessions échues et à l'abandon, règlement... Elle fournit un travail de qualité. Il précise que les prix du columbarium ont été révisés à la baisse car ils étaient très élevés (par comparaison aux cimetières à proximité) – une remise à plat des tarifs est proposée qui colle davantage aux dépenses qui ont été engagées sur cette partie du cimetière.

Une nouvelle possibilité d'acquisition/renouvellement pour 15 ans a été créé pour répondre aux besoins de certaines familles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

VALIDE ces nouveaux tarifs.

TARIFICATION DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN COMMUNAL

Rapporteur : M. REBUT

Délibération N° 2023_09

Traditionnellement, l'insertion d'encarts publicitaires dans le Bulletin municipal permet de financer son impression.

Aujourd'hui plusieurs formats d'encarts sont proposés à des tarifs différents.

Dans un souci de simplification, il est proposé de soumettre un tarif unique aux annonceurs pour un rectangle de 85 x 55 mm (format carte de visite).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif unique de CENT EUROS pour un encart publicitaire de 85 x 55 mm au Bulletin municipal
- **DIT** que ces produits seront encaissés sur la régie communale « produits divers », selon le même principe que les autres produits communaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TARIFICATION APPLIQUÉE AUX COMMERCES AMBULANTS

Rapporteur : J. VARCELICE

Délibération N° 2023_10

Ce tarif n'ayant jamais été révisé et afin de prendre en compte l'augmentation du cout de l'énergie, il est proposé la revalorisation tarif du droit de place appliqué aux commerces ambulants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

FIXE le droit de place, à compter du 1^{er} avril 2023, aux prix forfaitaires de :

- Prix du m² utilisé : **0.75 €**

- Prix du raccordement électrique par heure : 1.00 €

La mise en recouvrement sera effectuée mensuellement, par émission d'un avis des sommes à payer.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2023

Rapporteur : J. VARCELICE

Délibération N° 2023_11

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à dresser la liste des subventions qu'il souhaite attribuer aux divers organismes et associations de son choix, pour leur bon fonctionnement.

- J. VARCELICE précise que l'augmentation accordée au CCAS vient du fait que les séniors sont de plus en plus nombreux, et qu'elle reçoit davantage de demandes d'aide au paiement de factures courantes.
- J. BRACCO dit que la subvention à l'association de chasse est prévue sous réserve de conventionnement pour la gestion de l'ENS car cela est demandé par le Département une discussion est d'ailleurs en cours pour savoir si ce partenariat doit être maintenu, réalisé en régie par notre service technique ou externalisé comme pour la rénovation du ponton par l'ARRC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARRÊTE la liste des bénéficiaires comme suit, pour 2023 :

C.C.A.S. de VILLEMOIRIEU :	8 000.00 €
Foyer Socio -Educatif du Collège Lamartine- CREMIEU:	420.00 €
Foyer Socio -Educatif Lycée La Pléiade - PT DE CHERUY :	170.00 €
L.E.A.P. Paul Claudel VILLEMOIRIEU :	150.00 €

Collège Jean-Paul II:	200.00 €
EFMA de Bourgoin-Jallieu (2 élèves de la commune) :	100.00 €
MFR de Mozas (1 élève) :	50.00 €
MFR de Saint-André-le-Gaz (1 élève) :	50.00 €
Service psycho scolaire (selon appel de subvention à recevoir):	90.00 €
ACCA La Bécasse (sous réserve conventionnement ENS):	750.00€
Prévention routière :	50.00€
DreamShow:	50.00 €
Association de volley de Saint-Romain-de-Jalionas	100.00 €
TOTAL:	10 180 €

TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023_12

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La réforme de la Taxe d'Habitation (TH) s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme, soit 7.98 %

Dans un contexte de diminution de ses dotations, M. le Maire précise que la fiscalité locale et les prestations des services sont les seuls leviers de la commune pour augmenter ses ressources.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE les taux de fiscalité locale comme suit,

Taxe d'Habitation

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (19 % + 15.9%¹)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

8.15 %

34.90 %

58.00 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023_13

_

¹ Dont 15.9% correspondant à la part départementale attribuée en compensation de la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation

- M. le Maire présente au Conseil municipal la proposition de budget 2023 et apporte des précisions sur les différents chapitres et articles.
 - J. BRACCO explique le budget est voté par chapitre ce qui permet les mouvements de crédits entre articles.
 - Il ajoute que ce budget marque le passage de la nomenclature M14 vers M57 (tentative d'uniformisation imposée par l'Etat), le principal changement étant que certains articles sont regroupés et d'autres éclatés.

Conformément à l'article L.2312-2 du CGCT, le vote se fait par chapitre.

COMMUNE

Fonctionnement

 Dépenses :
 1 515 482.57 €

 Recettes :
 1 515 482.57 €

Investissement

Dépenses : 766 350.53 €
Recettes : 766 350.53 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

ADOPTE le budget primitif 2023 tel que proposé ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 CCAS

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023_14

- M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget 2023 et apporte des précisions sur les différents chapitres et articles.
 - J. BRACCO dit que le détail du budget sera donné en Conseil d'Administration du CCAS.

C.C.A.S.

Fonctionnement

Dépenses : 27 132.69 € Recettes : 27 132.69 €

Pas d'investissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

ADOPTE le budget primitif 2023 du C.C.A.S tel que proposé ci-dessus.

E.N.S. du Marais de la Besseye : Demande de subvention pour les actions 2023

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023_15

Conformément au Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI) 2021-2031 de l'E.N.S. du Marais de la Besseye approuvé en 2021, il convient de détailler les actions qui seront réalisées en 2023 afin de demander la subvention correspondante au Département de l'Isère.

Action d'Investissement			
Réaliser l'inventaire des araignées des roselières			
Soit un total en Investissement de	5 000 €		
<u>Actions de Fonctionnement</u>			
Installer des gîtes à chiroptères	1 200 €		
Poursuivre le broyage des ligneux dans le marais	1 700 €		
Curer les mares	1 000 €		
Limiter la population de ragondin par tir et piégeage	500€		
Mettre en place une gestion du Robinier	500 €		
Entretenir les chemins et les sentiers	2 000€		
Réaliser des animations auprès du grand public et des publics	250€		
empêchés			
Assurer la surveillance du site	500€		
Suivre les espèces exotiques envahissantes	1 500 €		
Suivre l'évolution de la population de Castor	250 €		
Soit un total en Fonctionnement de	9 400 €		

Sachant que ces travaux sont pris en charge à hauteur de 38.85% par la commune de VILLEMOIRIEU et de 61.15% par la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS. Ces actions sont subventionnées à 80 % par le Département.

J. BRACCO dit que cette année la commune sera plus présente sur l'ENS, en renforçant notamment les interventions du service technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VALIDE les actions présentées qui seront réalisées en 2023 pour la préservation de l'E.N.S. du Marais de la Besseye,
- **DÉCIDE de solliciter une subvention** auprès du Département pour la réalisation des travaux correspondants,
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ENSEMBLE MULTI-ACTIVITÉS BIENASSIS

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023 16

Afin de réaliser les travaux d'agrandissement de l'ensemble multi-activité et de modification des espaces pour optimiser les possibilités d'utilisation du bâtiment, M. le Maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ainsi qu'une demande de subvention régionale (Aménager mon territoire, Investir dans ma collectivité).

Le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
DETR	57 851 €	Février 2023	20%
Région AURA	115 702 €	Février 2023	40 %
Sous-total (Total des subventions publiques)	173 553 €		60 %
Participation du demandeur : Autofinancement	115 702 €		40 %
TOTAL	289 255 €		100 %

J. BRACCO précise que cet agrandissement est envisagé notamment pour que la salle polyvalente ne serve plus que de cantine et pour pouvoir la louer (amélioration de la disposition intérieure). Sans subvention les travaux ne seront pas engagés, on attend d'abord les retours avant de revenir en Conseil municipal présenter un projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **ADOPTE** l'opération et ses modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION ADRESSÉE AU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023_17

Dans le cadre des travaux de voirie qui consiste en la réalisation d'aménagements de sécurité Rues des Arêmes, des Pierres sèches et de Moirieu matérialisés par :

- Ralentisseurs types trapézoïdale
- Passages prioritaires
- Signalisation de zone 30

Monsieur le Maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès du Département de l'Isère au titre du « produit des amendes de police ».

Le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes est le suivant

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande
Département	24 468.88€	12/2022
Sous-total (<i>total des subventions publiques</i>)	24 468.88€	
Autofinancement	24 468.88€	
TOTAL	48 937.76€	

J. BRACCO précise que l'étendue des travaux par du Reluisant jusque Moirieu et que l'objectif est de garantir la sécurisation des différents usages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le soutien du Département de l'Isère concernant les travaux de voirie susmentionnés
- **CHARGE** le Maire des formalités nécessaires pour la demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION ADRESSÉE AU DÉPARTEMENT POUR LA RÉNOVATION DE L'AIRE DE JEUX DANS LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023_18

Afin de réaliser les travaux de rénovation de l'aire de jeux dans la cour de l'école maternelle,

M. le Maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès du département au titre de la « Dotation Territoriale »

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande
Département	20 633.20€	Février 2023
Sous-total (Total des subventions publiques)	20 633.20 €	
Autofinancement	30 949.80 €	
TOTAL	51 583 €	

E. GONCALVES précise que les sols de l'aire de jeux sont très abîmés. Il rapporte une rencontre récente avec les deux institutrices pour leur présenter le projet et faire qu'il corresponde à leurs besoins et attentes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- ADOPTE l'opération et ses modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI LADYOAK

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023_19

Par délibération N° 2022_08 du 14 janvier 2022, le Conseil municipal a autorisé la vente du terrain situé à l'une des entrées de Villemoirieu, précédemment acheté à l'EPORA au profit d'une entité privée.

Le découpage de ce terrain en deux parties n'étant plus nécessaire puisque le tènement serait vendu à une seule et même entité, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour acter la vente de l'intégralité de la parcelle soit 5 400 m² correspondant aux parcelles AD 703 - 704 - 720 - 721 - 722 - 723

J. BRACCO précise que l'aboutissement de cette vente permettrait (enfin) de couvrir l'ensemble des frais engagés pour l'acquisition de ce terrain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

VALIDE la vente des terrains nus au profit de la SCI LADYOAK;

- **ARRÊTE** le montant de revente de la totalité du tènement soit 5 400 m² au tarif de 60€/m² (hors taxe et hors viabilisation) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

EMPLOIS D'ÉTÉ 2023

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2023 20

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire l'opération « Emplois d'été » qui concerne l'emploi de jeunes âgés de 16 ans (révolus) à 25 ans, domiciliés sur la commune.

Ceux-ci sont recrutés en qualité d'agents auxiliaires au service technique, et encadrés par le personnel permanent, à raison de 20 h par semaine. Conformément à la réglementation, ils sont rémunérés sur la base du SMIC pour ceux qui ont plus de 18 ans ; 80% du SMIC pour les jeunes de moins de 17 ans et 90% pour les jeunes de 17 à 18 ans.

Il est proposé de recruter quatre jeunes sur une durée de deux semaines chacun, au mois de juillet et d'août. Les postes seront attribués par tirage au sort.

Ainsi quatre postes seront ouverts, sur les périodes du 10/07/2023 au 21/07/2023 puis du 31/07/2023 au 11/08/2023.

- J. VARCELICE rappelle que les postes sont attribués par tirage au sort.
- J. BRACCO ajoute que la commune reçoit chaque année environ 30 candidatures, que cela se fait depuis une vingtaine d'année et qu'initialement les enfants d'élus étaient mêmes exclus des candidats.
- J. VARCELICE dit qu'il n'y a pas de raison, que cela n'était pas juste.
- L. CHIOETTO demande s'il y a un tirage au sort fille et un garçon?
- J. VARCELICE répond que oui.
- M. REBUT ajoute que c'est souvent la seule possibilité pour les jeunes de 16 à 18 ans de trouver une opportunité de travail.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VALIDE cette proposition
- **CHARGE** le Maire d'établir les contrats de travail correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

J. BRACCO Informations diverses

Présence d'un stagiaire de 4ème au service technique cette semaine Nomination d'E. GONCALVES correspondant incendie et secours à la demande du SDIS notamment en réponse aux incendies de l'année dernière

Parking ensemble scolaire JPII

Rencontre récente avec les services de la Région pour présentation d'un projet « final » avec 10 cars sur empiètement actuel,

La Région pense que ce calibrage est idéal pour assurer les prochaines années.

Un nouveau courrier a été envoyé à leur demande, à l'élu référent, pour relancer la demande de subvention car la dépense totale serait d'environ 500 000 € - le dossier est actuellement à l'étude de l'élu concerné pour passage en commission permanente. La subvention devra être conséquente pour engager les travaux sinon M. le Maire

La subvention devra être conséquente pour engager les travaux sinon M. le Maire envisage la fermeture du parking pour les dangers qu'il représente pour les usagers.

- E. GONCALVES dit qu'à Crémieu les problèmes sont les mêmes, un réaménagement est en cours de discussion
- J. BRACCO s'étonne qu'il soit si difficile d'avoir une subvention pour la sécurité des enfants, il ajoute qu'étonnamment si le terrain appartenait au lycée, les travaux auraient été subventionnés à 80 % par la Région mais cela n'a pas pu être fait.
- Il rappelle que ce projet est à l'étude depuis que la commune a connaissance de l'augmentation des effectifs de l'ensemble scolaire.

Aménagement de sécurité / voirie

Une réunion d'échanges a eu lieu avec deux des « référents sécurité » sélectionnés sur les quartiers proches Moirieu et Pierres sèches.

Les référents avaient compilé les remarques de leurs voisins et nous avons reçu un document détaillé faisant la synthèse de leurs propositions. Ce document sera analysé avec des personnes qualifiées pour savoir ce qu'il est possible de retenir.

Réunion à venir pour le secteur de Beptenoud.

Affouage

La demande de chiffrage pour la sécurisation de la bande en bordure de RD 75 est en cours et pourrait être plus importante qu'espéré.

Nous avons reçu une trentaine d'inscriptions, pour rappel les attributions de parcelle se feront par tirage au sort.

Une mini formation sera sans doute proposée aux attributaires car de mémoire il y a eu plusieurs expériences par le passé où la Mairie a dû finir de déblayer et nettoyer.

- S. LASSALLE demande si la Mairie est responsable de ce que fait la personne sur une parcelle attribuée ?
- > J. BRACCO répond que non mais que moralement il s'en sent responsable.
- JM. VALLOUIS demande combien il est prévu de faire de lots?
- > J. BRACCO répond une quinzaine mais il faudra demander le détail à L. GERMAIN.

- J. VARCELICE CCAS

J. VARCELICE informe que cette année est organisé le voyage pour les plus de 70 ans, les pré-inscriptions ont eu lieu et il y a déjà 49 places sur les 52 possibles qui sont réservées dont quelques non bénéficiaires si places restantes.

La sortie est prévue à Chanaz le 14/06 avec dégustation de vin, repas au restaurant et visite de la cuivrerie.

Le CCAS enregistre aussi quelques demandes pour des personnes qui ne peuvent plus manger ou ont du mal à payer leurs factures courantes – quelques pièces justificatives sont demandées à ces personnes pour permettre d'analyser leur situation.

Une seule cérémonie pour les 18 ans sera réalisée cette année ;

Pour fêter les anniversaires des séniors, un temps convivial avec repas sera proposé plutôt que des visites à domicile.

- JM. VALLOUIS demande s'il est fait quelque chose pour les mentions au BAC?
- > J. VARCELICE répond que non, le retrait de cette mesure a été demandé par le nouveau CCAS pour des questions de justice.

M. REBUT Commission Bien Vivre dans notre Village

38 inscrits à la Chasse aux œufs, à voir si la date est bien choisie par rapport aux vacances scolaires, cela permettra de se faire une idée pour l'année prochaine.

Les décorations de Pâques ont été réalisées par les membres de la commission, des élus et des extérieurs.

Nombreuses réalisations faites avec des matériaux de récupération et quelques achats de consommables.

- JM. VALLOUIS demande où on en est la récupération de la charrette proposée par M. POMMEROL ?
- > J. BRACCO répond que la commune n'a pas le matériel pour la transporter, celle qui est devant la Mairie avait été amenée depuis OPTEVOZ.
- JM. VALLOUIS dit qu'effectivement elle pourrait rentrer dans le camion du service technique mais le problème est de la lever.
- J. VARCELICE dit qu'il faut faire attention où on dépose ces décorations car certaines ont été dégradées.
- D. DEFRANCE précise que les barrières décorant le lotissement du Château sont notamment cassées.
- J. BRACCO dit que ça ne doit pas empêcher de faire, on a de bons retours sur ce qui est fait, c'est plaisant pour le plus grand nombre.
- J. VARCELICE et M. REBUT adressent un merci particulier à Cécile CHENARD, Sylvie LASSALLE, Nathalie DEMARCO et sa fille qui ont de supers idées!
- M. REBUT dit que les nouvelles décorations seront déposées le 27.03
- J. VARCELICE annonce que le vendredi 02.06 aura lieu la cérémonie de fête des mères L. CHIOETTO demande si ce sont les mêmes fleurs qui seront distribuées et qui donne le top départ...
 - E. GONCAVES Invite à la cérémonie du 08.05
 - J. BRACCO Renouvellement marché cantine scolaire

Renouvellement de marché à la rentrée prochaine, Les pièces de marché ont été envoyées à la commission scolaire pour avis Publication prévue courant avril.

- S. COINT **Urbanisme**

PLU toujours en cours de révision, étape de l'écriture du PADD en cours – demande quelques négociations entre le bureau d'études et le SYMBORD pour aller vers une vision partagée du devenir de la commune.

J. BRACCO dit que, concernant le terrain dit « JULLIEN », le permis de construire déposé est arrivé en fin de période de recours aux tiers ; le bornage a été réalisé. Sur le terrain dit « OLLAGNIER », un recours gracieux a été déposé visant le retrait du permis d'aménager. Le document a été envoyé en étude aux services de la Communauté de communes (service instructeur). Une réponse sera apportée aux pétitionnaires d'ici la fin du mois de mars.

La séance est levée à 21h12